

**Conseil d'Administration du C.C.A.S. Francine Bartier**

**Séance du Lundi 10 octobre 2022 à 14h00**

**Compte-rendu communicable 2022 - 005**

DATE DE CONVOCATION : Mardi 04 octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE :

Nombre de Membres

En Exercice : 13

Présents : 07

Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre 2022 à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie-Josée RUHLAND, M. Marc BEZILLE, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Régis DEVEY donnant procuration à M. Marc BEZILLE.

Absents : Mme Martine LORPHELIN et Mme Eliane ROBBE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres la présence de Mme Céline Mura, Directrice Générale des Services de la ville.

**Approuvé à l'unanimité.**

**1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE.**

Les procès-verbaux de la séance du 23 juin 2022 sont approuvés **à l'unanimité**.

Monsieur le Président prend lecture des différentes lignes du compte rendu communicable de la séance du 23 juin 2022.

Monsieur Bezille interpelle M. le Président sur la question 11 du compte rendu sur les dons redistribués aux familles Ukrainiennes arrivées sur Merville. Il indique qu'une famille Mervilloise a hébergé une famille Ukrainienne et que celle-ci est en train d'être relogée. La Croix Rouge est à la recherche de meubles pour les aider à s'installer car il est compliqué pour eux de trouver ce type de biens.

Madame Ruhland indique qu'il faut prévenir le Secours Populaire pour ce genre de demande, car celui-ci est en possession de meubles pour dons.

Monsieur le Président profite de cette occasion pour informer l'assemblée qu'une Ressourcerie va s'installer prochainement sur 160 m<sup>2</sup> rue des Prêtres. La toiture du local est en rénovation suite aux orages du mois d'août dernier et d'ici début 2023, l'activité devrait démarrer en Atelier Chantier Insertion.

Monsieur le Président profite de demander à Mme Tueux si des candidatures lui ont été remises pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile concernant les contrats PEC (Parcours Emploi Compétences).

Mme Tueux répond que pour l'instant aucune candidature répondant aux critères PEC n'est réceptionnée au CCAS. Pôle Emploi sera relancé.

## **2) ADMISSION EN NON-VALEUR. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Il est soumis à l'Assemblée l'état des produits irrécouvrables des exercices 2011 – 2019 du budget CCAS, dont Monsieur le Receveur – Trésorier Municipal de Merville demande l'admission en non-valeur pour un montant total de **812,18 €**

Ces produits n'ont pu être recouverts en raison des motifs suivants :

- Décès
- PV carence (huissier)

Il s'agit de titres de recettes émis au compte 274 afférents au prêt.

L'assemblée, **à l'unanimité**, autorise l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour un montant total de 812,18€

La dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du Budget Principal du CCAS de l'exercice 2022.  
Article : 6541 (créances admises en non-valeur) – Montant : 812,18 €

### **Au cours des délibérés :**

Monsieur le Président indique que ces dossiers sont suivis de près par le service finances pour éviter de mettre en difficulté le CCAS.

## **3) ADMISSION EN NON-VALEUR. CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL (CSSH).**

Il est soumis à l'Assemblée l'état des produits irrécouvrables des exercices 2018 - 2019 - 2020 du budget annexe CSSH, dont Monsieur le Receveur – Trésorier Municipal de Merville demande l'admission en non-valeur pour un montant total de **1 954,24 €**.

Ces produits n'ont pu être recouverts en raison des motifs suivants :

- Surendettement et décision effacement de dette
- RAR inférieur seuil poursuite

Il s'agit de titres de recettes émis aux comptes 706 et 6419 afférents à la prestation de service (cantine – centre de loisirs) et remboursement sur rémunération du personnel.

L'assemblée, **à l'unanimité**, autorise l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour un montant global de 1954,24€

La dépense correspondante sera imputée aux comptes 6541 et 6542 du Budget annexe Centre Social Stéphane Hessel de l'exercice 2022.

Article : 6541 (créances admises en non-valeur) – Montant : 48,50 €  
Article 6542 (créances éteintes) : 1 905,74 €

**Au cours des délibérés :**

Monsieur le Président indique que le montant est plus élevé que celui du CCAS, que cette dette correspond au non-paiement des familles des centres de loisirs...

Monsieur Bezille demande le fonctionnement pour les personnes concernées par la cantine.

Monsieur le Président explique qu'un enfant est accepté au Centre Social sur inscription, donc s'il y a des dettes, le centre social n'accepte plus celle-ci et par conséquent ils ne vont plus à la cantine non plus. Il indique qu'un travail de recouvrement de longue haleine est effectué pour aller récupérer les montants dus car cela pénalise le CCAS.

**4) BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.**

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de modifier des articles afin de régulariser des écritures de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise les bascules de compte en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que le transfert de crédits entre les chapitres afin de permettre l'équilibre budgétaire.

SECTION INVESTISSEMENT

**DEPENSES**

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000 €</b>
2184	Mobilier	7 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000 €
<b>Total des dépenses d'investissements</b>		<b>15 000 €</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre 001</b>	<b>Solde d'exécution section investissement</b>	<b>15 000 €</b>
001	Solde d'exécution section investissement	15 000 €
<b>Total des recettes d'investissements</b>		<b>15 000 €</b>

**Au cours des délibérés :**

Monsieur le Président informe que les dépenses citées ci-dessus correspondent à l'achat de mobilier. Il indique que si des dépenses supplémentaires sont effectuées dans l'année, il faut aller chercher les recettes sur les autres budgets, afin d'équilibrer le budget. Il indique que l'année prochaine avec la nouvelle nomenclature M57 le Président aura le pouvoir de donner accord sans devoir délibérer en conseil d'administration tout en ne dépassant pas le seuil prévu.

## 5) BUDGET ANNEXE : CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de modifier des articles afin de régulariser des écritures de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise les bascules de compte en section de fonctionnement ainsi que le transfert de crédits entre les chapitres afin de permettre l'équilibre budgétaire.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère générales	- 1 960 €
6236	Catalogues et imprimés	- 400 €
6247	Transports	- 560 €
62871	A la collectivité de rattachement	- 1 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 960 €
6541	Créances admises en non-valeur	
50 €		
6542	Créances éteintes	
1 910 €		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>/ €</b>

#### Au cours des délibérés :

Monsieur le Président rappelle qu'il faut réajuster les lignes de la section de fonctionnement pour le centre social.

## 6) 2022-2023 – CCAS DE MERVILLE – ACCOMPAGNEMENT GLOBAL, INDIVIDUALISE ET RENFORCE – PLIE FLANDRE-LYS – PRINCIPALEMENT SUR LE TERRITOIRE DE MERVILLE.

Monsieur le Président rappelle que le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Flandre Lys) est un dispositif qui accompagne vers l'emploi durable un public éloigné du marché de l'emploi. Le dispositif vise l'accès à l'emploi durable des publics sans activité à partir de 26 ans et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle. Il vient en complément des activités des Missions locales, lesquelles travaillent à destination d'un public âgé au maximum de 25 ans. Le PLIE propose un accompagnement individualisé et renforcé des publics, des ateliers collectifs de remobilisation et une mise en relation directe avec les employeurs du territoire et des propositions d'offres d'emploi ciblées.

La priorité du PLIE est d'amener les personnes à l'emploi durable par le biais d'étapes successives de remobilisation, formation et de préparation à l'emploi.

Suite à la pandémie, les demandeurs d'emploi ont besoin d'un accompagnement renforcé, le dispositif est renouvelé durant 12 mois et permet une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents et se poursuit pendant les 6 premiers mois d'accès à l'emploi durable.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à déposer la demande FSE pour porter l'action et les imputations financières.

Monsieur le Président rappelle que l'agent sur le poste du PLIE était autrefois porté par Don Bosco. Il indique que l'agent très impliqué dans son travail, obtient de très bons résultats. Il informe qu'il s'agit de renouveler la demande du FSE, qui est très exigeante pour tenter de trouver des fonds.

Monsieur le Président indique qu'il opère avec l'agent un travail de fond pour aller chercher les réfractaires, pour leur rappeler l'importance de se rendre au SLE (Service Local de l'Emploi) afin d'avoir un suivi complet. Il informe qu'une démarche globale est engagée avec le CCAS pour les accompagner et les aider à trouver un emploi.

Mme Boulenger informe qu'il y a un forum emploi à La Gorgue le 20 octobre 2022.

Mme Mura explique qu'il y aurait plus de facilité à cibler les personnes à remettre à l'emploi avec l'obtention des listes de suivi d'autres organismes.

Monsieur Bezille indique qu'en tant que membre de la commission emploi, il ne faut pas hésiter à solliciter sa collaboration, mais qu'effectivement les listes ne peuvent être soumises.

**7) ATELIER CHANTIER D'INSERTION. FIXATION DES TARIFS DE CREATION ET DE CONFECTION DE COSTUMES, VETEMENT, ACCESSOIRES, BRODERIE, IMPRESSION NUMERIQUE, FLOPAGE MONOCHROME ET MODIFICATION DES TARIFS DE REPASSAGE, RETOUCHES, ET CAUTION DE LOCATION DE COSTUMES.**

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à la fixation des tarifs du service de création et de confection de costumes, vêtements, accessoires, broderie, impression numérique, flocage monochrome et à la modification des tarifs de repassage, de retouches et des cautions pour la location de costumes proposés par l'Atelier Chantier d'Insertion, à compter du 15 octobre 2022, dont le détail a été joint à la convocation.

**Accepté à l'unanimité.**

Monsieur le Président indique qu'avec l'inflation, il est nécessaire d'augmenter les tarifs, sachant qu'ils n'ont pas évolués depuis 2017.

**8) PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs du personnel communal a été fixé pour 2022 par délibération des 12 avril 2022 et 23 juin 2022 pour le CCAS.

Afin de répondre aux besoins des services, à l'évolution de carrière des agents et aux départs du personnel, il convient de mettre à jour ledit tableau des effectifs à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour la fermeture de poste et au 27 octobre 2022 pour l'ouverture du poste.

Il expose que sur la note de synthèse il est indiqué la date du 1<sup>er</sup> novembre pour l'ouverture du poste, mais qu'elle prend effet au 27 octobre 2022. C'est une erreur matérielle.

Ainsi, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise l'ouverture du poste à compter du 27 octobre 2022 et la fermeture de poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, à savoir :

**Ouverture de poste :**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, afin de répondre au besoin du service

## Fermeture de poste

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (suite à l'obtention d'un concours)

Personnel permanent à temps complet	Base hebdo	Effectif au 01/07/2022	Effectif au 27/10/22 et 01/11/2022
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	TC	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	1	1
<b>Adjoint Administratif principal de 1ère classe</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	TC	3	3
Adjoint administratif	TC	4	4
<u>Filière Animation</u>			
Animateur	TC	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	2	2
Adjoint d'animation	TC	4	4
<u>Filière médico-sociale</u>			
Assistant socio-éducatif	TC	1	1
Agent social principal de 2ème classe	TC	3	3
Agent social	TC	3	3
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2	2
<b>Personnel permanent à temps non complet</b>			
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	32H	1	1
<u>Filière médicosociale</u>			
Agent social principal de 2ème classe	17h30	3	3
Agent social	28h	1	1
Agent social	17h30	6	6
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	8h	1	1
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30h	1	1
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>35h</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation	28h	1	1
Adjoint d'animation	2h	1	1

## 9) PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS EN ACTIVITES ACCESSOIRES.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 septembre 2018, le conseil d'administration avait autorisé le recrutement d'agents de la commune en activité accessoire pour permettre au centre social de proposer de nouvelles actions.

Parmi eux, deux agents ont été recrutés pour assurer l'atelier arts plastiques, l'un à raison de 2h75 par semaine.

Au vu du succès rencontré, le centre social a décidé, à la rentrée 2019, de faire évoluer cette activité. Le temps d'intervention effectué par l'agent pour cet atelier arts plastiques s'était vu augmenter à 4h30/semaine.

Au 08 octobre 2021, l'agent concerné, n'avait plus de temps d'assurer ces ateliers d'arts plastique et avait fait la demande d'une réduction de son temps de travail à 3h/semaine.

Aujourd'hui, l'atelier est sollicité de nouveau, l'agent reste sur un temps de travail de 3h/semaine, auquel s'ajoute 1h30 de préparation.

L'autre intervient à raison de 2h25 par semaine.

Ainsi, le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise la modification du temps de travail de l'agent concerné, à hauteur de 4h30/semaine et de maintenir le temps de travail à 2h25/semaine pour l'autre agent.

## 10) PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au sein de la résidence Les Récollectines, au portage de repas et au service d'aide à domicile, à compter du 15 octobre 2022 sur un emploi permanent dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30. Ceci pour faire face aux nouveaux plans d'aide et soulager la charge de travail des autres aides à domicile.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur social.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame Tueux explique que c'est un poste qui est ouvert chaque année, si un agent du service devrait être remplacé pour soulager la charge de travail des autres agents.

Monsieur Bezille informe que des associations sont prêtes à aider le service en cas de besoin.

### **11) PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement intérieur destiné au personnel communal et du CCAS, puis modifié par délibération du 20 septembre 2018.

Il indique qu'un groupe de travail constitué d'agents représentant l'ensemble des services a été formé pour faire une mise à jour globale.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, approuve les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communal et CCAS, pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Monsieur le Président expose que cela permet de cadrer le contrat moral avec les agents. C'est une mise à jour du Règlement Intérieur.

### **12) CESSIION D'UNE PARCELLE A UN PARTICULIER.**

#### **Cession de la parcelle cadastrée section ZD n° 37**

Monsieur le Président informe que le CCAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n°37 située Canton de la Rue Verte à Neuf-Berquin d'une contenance de 10 680 m<sup>2</sup> soit 1 hectare, 06 ares et 80 centiares.

Le conseil municipal de la ville et le conseil d'administration du CCAS par délibérations en leurs séances respectives du 14 juin 2021 et 15 juin 2021 a autorisé la vente de la parcelle nommée ci-dessus à M. PETITPREZ Hubert et son fils PETITPREZ Denis pour un montant global de 8000€. L'estimation des domaines sur ce bien s'élevait à 7700 € (valeur occupée) avec négociation de plus ou moins 15%.

Monsieur PETITPREZ Hubert, souhaite aujourd'hui faire l'acquisition de ce bien avec son épouse et non plus avec son fils. Il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération actée au conseil d'administration du 15 juin 2021.

Le Conseil d'Administration au préalable soumet la demande au conseil municipal de la commune,

Après avis favorable du conseil municipal, le conseil d'administration **à l'unanimité** :

- Annule et remplace la délibération précédente actée au conseil du 15 juin 2021.
- Autorise la cession de la parcelle cadastrée ZD n°37 d'une contenance de 10 680 m<sup>2</sup>
- Fixe le tarif de cession étant entendu que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise son Président à signer l'acte notarié auprès du Notaire qui sera mandaté ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

### **13) FETES DE FIN D'ANNEE.**

Comme chaque année, diverses manifestations sont programmées sur le dernier trimestre 2022. Le Conseil d'Administration est invité à statuer sur la prise en charge des coûts et les tarifs de ces manifestations.

#### **a. Fête de Noël aux Personnes Âgées ou Handicapées**

Monsieur le Président rappelle que chaque année le CC.A.S distribue un bon pour l'achat de denrées alimentaires (à l'exception de boissons alcoolisées) aux personnes âgées de 65 ans à 84 ans, ayant cessé toute activité professionnelle et bénéficiaires d'une retraite vieillesse, dont les revenus n'excèdent pas le seuil fixé, ainsi qu'aux personnes handicapées ou invalides inscrites sur la liste des secours en nature. Il sera



proposé de reconduire les bons d'achat à retirer chez les commerçants mervillois avec qui une convention avec le CCAS aura été signée.

Aussi, il est proposé cette année de renouveler l'offre d'un colis aux Mervillois de plus de 85 ans, souvent isolés et ce, sans conditions de ressources.

**Pour rappel :**

En 2019, 229 bons d'une valeur de 15 € et 28 bons d'une valeur de 20€ ont été distribués pour un montant total de 3995 €. Rappel du seuil fixé : Revenu Fiscal de Référence + 10%.

En 2020, environ 1200 colis ont été distribués aux personnes âgées de 65 ans et plus sans conditions de ressources suite à l'annulation du repas des aînés.

En 2021, une distribution de bons à hauteur de 15€ a été effectuée pour les personnes âgées de 65 ans à 85 ans ayant cessé toute activité professionnelle et bénéficiaires d'une retraite vieillesse, dont les revenus n'excèdent pas le seuil fixé, ainsi qu'aux personnes handicapées ou invalides inscrites sur la liste des secours en nature et pris en charge par le CCAS et une distribution de colis aux personnes âgées de 85 ans et plus, sans conditions de ressources a été organisée par le CCAS et pris en charge par la commune.

**A l'unanimité**, le conseil d'administration décide :

- de reconduire la distribution des bons de Noël aux personnes âgées de 65 ans à 84 ans, d'un montant de 15€, sous conditions de ressources, seuil de référence : revenu fiscal de référence + 10% ;
- de reconduire une distribution de colis aux personnes âgées de plus de 85 ans, sans conditions de ressources.

Madame Ruhland demande le montant du plafond des ressources pour le colis.

Monsieur le Président répond que pour le colis offert aux personnes de plus de 85 ans, il n'y a pas de conditions de ressources.

Monsieur Bezille demande s'il y a la possibilité de diminuer la quantité d'alcool dans les colis pour les personnes âgées, notamment l'EHPAD. Il propose d'intégrer des produits locaux, ex : la nouvelle épicerie qui vient de s'implanter sur le territoire de Merville.

Monsieur le Président indique qu'il n'y aura plus d'alcool dans les colis, mais plus d'alimentaire. Il rappelle qu'en 2020, toute personne âgée de 65 ans et plus s'est vue remettre un colis suite à l'annulation du repas et goûter des aînés, au regard de la crise sanitaire (confinement).

**b. Arbre de Noël Solidaire**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la reconduction de la distribution de clémentines, de coquilles aux bénéficiaires inscrits sur la liste des secours en nature, ainsi que des friandises, des jouets, jeux, offres de loisirs dans le cadre du collectif solidaire. Pour éviter les gaspillages liés à l'absence de certaines familles le jour de la distribution, il sera proposé, comme l'an dernier, de remettre un bon d'achat pour les coquilles à retirer dans les boulangeries mervilloises et de distinguer le grammage en fonction de la composition familiale.

**Pour éviter les gaspillages liés à l'absence de certaines familles le jour de la distribution, il sera proposé, comme l'an dernier, de remettre un bon d'achat pour les coquilles à retirer dans les boulangeries mervilloises et de distinguer le grammage en fonction de la composition familiale, à savoir :**

- pour les foyers de 1 à 2 personnes : deux coquilles individuelles de 100 grammes maximum,
- pour les foyers de 3 à 5 personnes, une coquille familiale de 300 grammes
- et pour les foyers de 6 personnes et plus, une coquille familiale de 500 grammes.

Un système d'inscription à la réception du Noël solidaire est mis à nouveau en place pour limiter les frais puisque les différents colis (friandises et clémentines) et cadeaux seront préparés en fonction du nombre d'inscrits. Comme l'an dernier, les enfants bénéficieront de jouets neufs issus du stock restant de la commande passée l'an dernier par le biais de l'Agence du Don en Nature qui collecte auprès des entreprises des produits neufs invendus pour les redistribuer via le tissu associatif local aux personnes les plus démunies. Ces produits sont revendus à des tarifs très préférentiels.

Monsieur le Président indique qu'une nouvelle boulangerie sera intégrée puisqu'elle s'est implantée récemment sur Merville.

Madame Billiau demande si toutes les boulangeries proposent le même tarif.

Madame Tueux lui confirme que chaque boulangerie a son propre tarif et donc pas forcément le même.

Monsieur le Président expose que le Réveillon Solidaire n'aura pas lieu cette année.

Madame Tueux explique que le but du Réveillon Solidaire est de faire profiter les bénéficiaires du CCAS ainsi que des associations caritatives, et qu'ils sont de moins en moins nombreux à y participer. Un questionnaire a été mis en place afin de savoir si le Réveillon Solidaire doit être maintenu ou non. Sur 50 questionnaires revenus 22 personnes ne souhaitent plus faire le Réveillon Solidaire, 16 personnes souhaitent le maintenir et 12 personnes ne se sont pas manifestées ou n'ont jamais participé. Elle indique qu'un autre évènement sera proposé dans l'année pour remplacer celui-ci.

Monsieur le Président informe qu'à l'époque des familles avaient la visite des associations caritatives et se voyaient offrir une bouteille de champagne. Il informe que le Réveillon Solidaire a été noté dans les évènements sur le Merville Info de la ville et que la distribution de celui-ci a été effectuée, qu'il faut prévenir le service communication pour cette modification.

#### **14) CCAS. FIXATION DES TARIFS POUR LE SPECTACLE SOLIDAIRE.**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Merville comme chaque année organise un spectacle solidaire dans le cadre de la journée mondiale du refus de la misère. Ce spectacle est l'occasion pour tout un chacun de monter sur scène, et ce pour la bonne cause. En effet, les dons récoltés lors du spectacle permettent d'acheter des jouets neufs aux enfants des familles en situation de précarité à l'occasion de Noël.

Pendant ce spectacle une buvette est mise en place avec boissons de catégorie 1 et 2, ainsi qu'une restauration rapide (sandwich).

Pour mémoire tarifs 2019 :

- Coca – Jus de fruits – Perrier : 1€50
- Stella : 1€50
- Eau : 0.50€
- Sandwich : 2€

Tarifs 2021 :

- Coca – Jus de fruits – Perrier : 1€50
- Boissons alcoolisées de type 2 : 2€
- Eau : 0.50€
- Sandwich : 2€
- Chips : 0.50€

Pour l'année 2022, il est proposé de reprendre les tarifs de l'année 2021.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe les tarifs pour la vente des boissons et des sandwiches lors du spectacle.

15) INFORMATION DU PRÉSIDENT.

16) QUESTIONS DIVERSES

Le Président,

Joël DUYCK

**Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint aux affaires sociales**



**Martine BEURAERT**

